13725 - C'est interdit, même si on rembourse à temps (l'usage de la carte Visa Samba)

question

J'ai entendu que l'usage de la carte Vis Samba est interdit. Mais si je suis sûr de pouvoir rembourser à la banque à temps de sorte à éviter qu'elle ne perçoive un quelconque intérêt sur moi, l'interdiction s'appliquerait elle toujours?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ô auteur de la question! Ce que vous avez entendu à propos de l'interdiction de l'usage de la carte Visa Samba est juste. C'est déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 13735. Son usage est prohibé, même si le client est sûr de pouvoir rembourser à la banque à temps. Dans la réponse susmentionnée, il est dit que l'opération est interdite parce que la banque prête au client en contrepartie d'un intérêt. Celui-ci équivaut au montant de la souscription annuelle au Visa + un intérêt à percevoir par la banque en cas de retard de paiement. La valeur de Visa est une contribution usurière du client au profit de la banque. Cette contribution est effective, que le client paie sa souscription dans les délais ou pas. En outre, le client s'engage dans l'opération avec la banque en acceptant de payer un taux d'usure en cas de retard de payement. Ce qui est interdit. Car il n'est pas permis au musulman d'accepter ce qu'Allah Très Haut a interdit. Le client peut croire qu'il pourrait payer dans les délais requis. Puis il lui arrive un empêchement et il se trouve obligé de payer le taux d'intérêt exigé par la banque.

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit à propos du statut de cette opération: Le contrat ainsi décrit n'est pas permis car il implique un intérêt inhérent à la valeur du Visa.Il implique encore le paiement d'un intérêt en cas de retard du remboursement. Dans une autre fatwa émise par lui, on lit:« Cette opération est interdite parce que celui qui s'y engage

accepte volontairement de payer un intérêt en cas de retard du paiement. Ce qui représente un engagement caduc, même si le client croit pouvoir rembourser à temps car les choses sont aléatoires et il peut se retrouver incapable de payer. C'est une affaire du futur et l'homme ne sait pas ce qui vas se passer dans le futur.Une opération ainsi conclue est interdite.

Allah le sait mieux.